

STATUTS

26-10-2021

ARTICLE 1

L'association *L'encrier bleu* est fondée pour une durée illimitée entre les adhérents aux présents statuts. Cette association à but non lucratif est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de promouvoir la littérature dans le chinonais et ses régions limitrophes. Dans ce but, elle aide les auteurs à faire connaître et valoriser leurs écrits.

Son siège social est fixé à la mairie de Chinon, Place du Général De Gaulle – 37501 Chinon. Il pourra être transféré sur décision du comité de direction.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

L'association est dirigée par un comité directeur élu en assemblée générale et composé d'un minimum de trois membres, président, secrétaire, trésorier. Un ou plusieurs vice-présidents ainsi que des adjoints au secrétaire et au trésorier peuvent venir compléter le comité. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 3 - MEMBRES

L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres d'honneur.

Les Membres Actifs sont des personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle.

Les Membres Honoraires sont des personnes physiques ou morales qui versent une cotisation ou une subvention de soutien dont le montant minimal est fixé annuellement par le Comité Directeur. Ce titre est honorifique et n'offre aucun rôle actif dans l'association.

Les membres d'honneur sont des membres actifs qui ont rendu des services particuliers à l'association. Proposés à l'approbation de l'Assemblée générale, ils sont dispensés de cotisation et conservent ce titre pour une période de 3 ans.

La qualité de membre actif s'acquiert après approbation des statuts de l'association (et de son règlement intérieur s'il existe) puis acceptation de la candidature par le comité de direction.

97. PS

RA

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation. Cette dernière ne peut être prononcée que par le comité directeur statuant en commission disciplinaire conformément à l'article 5 des présents statuts.

ARTICLE 4 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le comité directeur et validé à la majorité simple en Assemblée générale.

ARTICLE 5 - RADIATION

La radiation peut être décidée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave susceptible de nuire directement ou indirectement à l'association.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée, postée au minimum dix jours plus tôt, devant le comité directeur pour présenter sa version des faits. La décision du comité, radiation, suspension temporaire ou maintien du membre, est prise à l'issue de cette convocation. Elle est sans appel et n'engage aucun remboursement de cotisation ou de don.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent de cotisations, de droits d'entrée ou d'inscription aux manifestations, de subventions, de dons, de la vente de produits et de tout autre ressource respectant la législation en vigueur.

ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AG)

L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement entre le 2 janvier et le 31 mars.

Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés par le secrétaire, sous forme postale ou électronique, quatorze jours au moins avant la date fixée par le comité directeur. L'ordre du jour comporte à minima quatre points : le rapport moral, le rapport financier, le renouvellement par tiers du comité directeur et le vote de la cotisation annuelle.

Membres d'honneur et membres honoraires bénéficient chacun d'un droit de vote avec pouvoir de délégation.

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité simple des présents ou représentés.

Le quorum est fixé à 20% des membres. Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est reportée d'un minimum de deux jours et peut ensuite se tenir valablement sans quorum.

64
RT 67

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée par le président pour traiter de points hors du domaine de l'AG ordinaire ou à la demande du quart, au moins, des membres.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que celles de l'assemblée générale ordinaire. La modification des présents statuts ou la dissolution de l'association, par exemple, sont du domaine d'une AGE

ARTICLE 9 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du comité de direction, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association peut se doter d'un règlement intérieur proposé par le comité directeur et approuvé en AGE. Les modifications ultérieures de ce règlement pourront être proposées par consultation électronique et vote des membres avec un délai de réponse de trois semaines, ou par convocation en AGE.

ARTICLE - 11 – DISSOLUTION

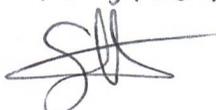
En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif désigné lors de cette même AGE. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf en cas de reprise d'un apport.

Fait à Chinon, le 26-10-2021

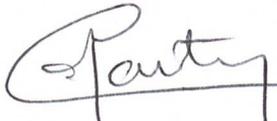
Le Président


JP ROBERT

Le Secrétaire

F. SIROT


Le Trésorier


G. MARTIN